

Les résolutions prises par la Conférence internationale préparatoire de juillet 1973 à Zurich : l'avis du Conseil fédéral

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Band (Jahr): 69 (1974)

Heft 2-fr: Numéro spécial de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 : orientation et propositions

PDF erstellt am: 28.04.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les résolutions prises par la Conférence internationale préparatoire de juillet 1973 à Zurich

L'avis du Conseil fédéral

La presse et la radio suisses ont réservé la place qu'elle méritait à la réunion convoquée à Zurich du 4 au 7 juillet par le Conseil de l'Europe, pour la préparation de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975, et à laquelle assistèrent plus de trois cents délégués de gouvernements, municipalités, associations privées et instituts spécialisés de vingt-huit pays européens.

Les buts fondamentaux qui motivent l'Année européenne du patrimoine architectural, prévue pour 1975, figurent au début des résolutions finales:

- éveiller l'intérêt et la fierté des peuples d'Europe à l'égard de leur patrimoine architectural commun;

- attirer l'attention sur les graves dangers qui menacent ce patrimoine;
- assurer la mise en application des mesures nécessaires à sa conservation, en raison non seulement de sa valeur historique, mais aussi de l'amélioration qu'il apporte à la qualité de la vie.

Appel aux autorités

La Conférence invite les gouvernements et les parlements à réexaminer la législation et la pratique administrative, en vue d'assurer une meilleure protection du patrimoine architectural.

Des mesures plus efficaces s'imposent en particulier:

- pour protéger non seulement les édifices particulièrement remarquables, mais aussi les ensembles d'intérêt historique, et leur conférer un rôle vivant dans la société contemporaine;
- pour conserver aux villes et villages anciens leur caractère et améliorer leur aspect.

La Conférence demande instamment aux gouvernements européens de tout mettre en œuvre pour soutenir la campagne, et de fournir des crédits substantiels permettant aux comités nationaux et à Europa Nostra de mener à bien les tâches qui leur sont imparties.



Elle demande également aux gouvernements d'user de leur influence pour assurer la coopération active de tous les secteurs de la collectivité, et en particulier des autorités locales, qui ont un rôle particulièrement important à jouer.

L'avis du Conseil fédéral

M. Hans-Peter Tschudi, alors chef du Département fédéral de l'intérieur, s'exprima de la façon suivante:

«Ce n'est pas le monument isolé qui est aujourd'hui le plus menacé, mais des ensembles architecturaux dans un cadre naturel donné, ainsi que les sites urbains et villageois. Ce sont eux qu'il sied avant tout de préserver, avec leur physionomie individuelle et irremplaçable qui, une fois altérée et défigurée, ne peut plus jamais être reconstituée dans sa pureté originelle.

Sur ce point, une tâche considérable attend aussi la Suisse. Si les monuments d'importance européenne sont relativement peu nombreux dans notre pays, il n'en est que plus riche en villages et petites cités bien conservés. Nous devons leur vouer tous nos soins.

A cet égard, les cantons et les communes doivent avoir l'initiative, mais la Confédération est désireuse elle aussi d'assumer activement la part qui lui incombe.

La Suisse sait la valeur du patrimoine historique que constituent tant de témoins du passé, accessibles à chacun: les églises et les chapelles, les châteaux, les hôtels de ville, les maisons des corporations et les demeures bourgeoises de nos cités, les magnifiques fermes de nos campagnes, et même certains bâtiments techniques et industriels du XIXe siècle. En eux tous, notre passé est vivant devant nos yeux; des siècles d'histoire commune où notre peuple puise toujours encore la plus belle part de son esprit communautaire. C'est du sort de ce patrimoine qu'il s'agit, en notre époque de bouleversements économiques, moins en ce qui concerne des monuments dont l'importance n'est pas contestée, que d'édifices plus modestes dont la position, dans la silhouette du village ou de la ville, surpasse souvent de beaucoup leur importance artistique et architecturale.

Nous distinguons plus clairement que jamais, aujourd'hui, ce qu'une localité historique peut offrir justement à l'homme moderne: un cadre de vie qui lui semble d'autant mieux approprié qu'il a été fait à sa mesure; un cadre de vie qui, au temps de la normalisation et des ordinateurs, porte encore la

marque de la *main*-d'œuvre humaine; un cadre qui assure à la personne et à la famille, cellule sociale, l'espace vital souhaité et dans lequel, à la différence des immeubles locatifs anonymes, les relations de voisinage restent un élément important; un cadre, enfin, dans lequel les rues et les places sont rendues à l'homme.

Il convient donc de reconquérir pas à pas la précieuse possession de nos vieilles villes et de nos ensembles historiques. Cela n'est possible que par des mesures appropriées et soigneusement conçues en commun, et qui requièrent la collaboration des conservateurs et des historiens, des planistes aussi bien que des spécialistes du trafic. La vieille ville ne doit pas être considérée comme un élément «à part», mais moins encore perdre son caractère originel. Le but, c'est la diversification des habitants, c'est-à-dire un large éventail social, avec l'inclusion d'exploitations du secteur des services, et non pas une structuration linéaire et monotone de quartiers et de rues.

«Il est projeté de mettre sous protection provisoire, en plus des localités d'importance nationale déjà prévues à l'origine, d'autres objets encore. Il s'agit de tous les bâtiments intéressants et dignes de protection dont le maintien est nécessaire à l'aspect du lieu, du point de vue interne. Une zone périphérique servira de ceinture de protection; il s'agit d'empêcher que des bâtiments neufs altèrent, du point de vue extérieur, le visage de la localité.

Ainsi, pour la première fois, l'étroite liaison de la protection du patrimoine architectural et de l'aménagement du territoire est-elle mise publiquement en évidence.

Chez nous aussi, et depuis longtemps, cette protection n'est plus une spécialité concernant exclusivement le passé. C'est une tâche qui doit être assumée en considération des problèmes du présent et de l'avenir; nous sommes tout à fait convaincus que, pour une protection ainsi intégrée, des moyens financiers plus importants doivent être mis à disposition que ceux qui étaient nécessaires lorsqu'il s'agissait de simple conservation, au sens traditionnel, de monuments isolés. Mais la conservation des ensembles historiques, prestigieux témoins de la culture européenne, valent le prix qu'il faudra payer.»

Les demandes adressées aux autorités locales

Les grandes lignes de la campagne seront déterminées aux niveaux international et national, mais son succès dépendra en grande partie des initiatives locales.

La Conférence fait donc spécialement appel à tous les pouvoirs locaux pour qu'ils prennent des mesures positives en vue d'intéresser leurs administrés aux objectifs de la campagne, et pour qu'ils y contribuent eux-mêmes en réalisant un ou plusieurs projets spécifiques de conservation ou de mise en valeur. Elle demande à tous les pouvoirs locaux de s'assurer que la responsabilité de la sauvegarde de l'héritage du patrimoine culturel devienne partie intégrante de l'aménagement et du développement communautaires.

Une terminologie unique

La Commission souhaite que tous les pays européens s'efforcent d'adopter une terminologie unique pour la désignation des ensembles du patrimoine architectural. Elle suggère la dénomination d'«ensemble culturel».

Ces ensembles devraient répondre aux trois critères généraux suivants:

- 1) être cohérents,
- 2) présenter un intérêt historique, archéologique, artistique, typique ou pittoresque,
- 3) être suffisamment groupés sur le terrain pour pouvoir faire l'objet, eux et leurs abords, d'une délimitation géographique précise.

La notion de protection devrait comprendre la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel architectural, ainsi que la revalorisation des ensembles dégradés et leur intégration dans la société contemporaine.

Les inventaires

Dans les pays où il n'existe aucun inventaire, une liste des ensembles culturels dignes d'être protégés devrait être établie dans les délais les plus brefs, afin que tous les Etats européens disposent d'un inventaire avant la fin de 1975.

Les périmètres de ces ensembles culturels devraient faire l'objet d'une première délimitation provisoire. A l'intérieur de ces périmètres, les mesures conservatoires suivantes sont recommandées:

- 1) interdiction de toute destruction ou transformation d'immeubles sans autorisation;
- 2) nécessité pour les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme d'intégrer ces ensembles culturels dans leur planification générale.

Les autorités compétentes de chaque Etat devraient, après les examens techniques indispensables, fixer les limites précises des ensembles culturels qui feront l'objet d'études pour déterminer les dispositions du plan de sauvegarde et de revalorisation.

Ces délimitations doivent être le fruit de la coopération entre les communautés locales, les autorités responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et les autorités responsables de la protection du patrimoine culturel, les organisations privées pour la sauvegarde du patrimoine architectural étant consultées.

Le problème décisif du financement

Le principe général pourrait être que les fonds publics devraient intervenir lorsque les obligations mises à la charge des particuliers entraînent des dépenses qui dépassent les charges normales.

Les aides accordées aux particuliers pourraient prendre la forme de subventions, de prêts à faible intérêt ou d'allègements fiscaux.

Les gouvernements qui accordent des allègements fiscaux pour la construction de nouveaux bâtiments devraient être invités à faire bénéficier des mêmes allègements des bâtiments, situés dans les ensembles culturels, qui doivent subir des travaux de restauration et de revalorisation.

Les problèmes posés par le financement des travaux de conservation, de restauration et de revalorisation sont d'une telle complexité que la Commission émet le vœu qu'ils fassent l'objet d'un colloque spécial.

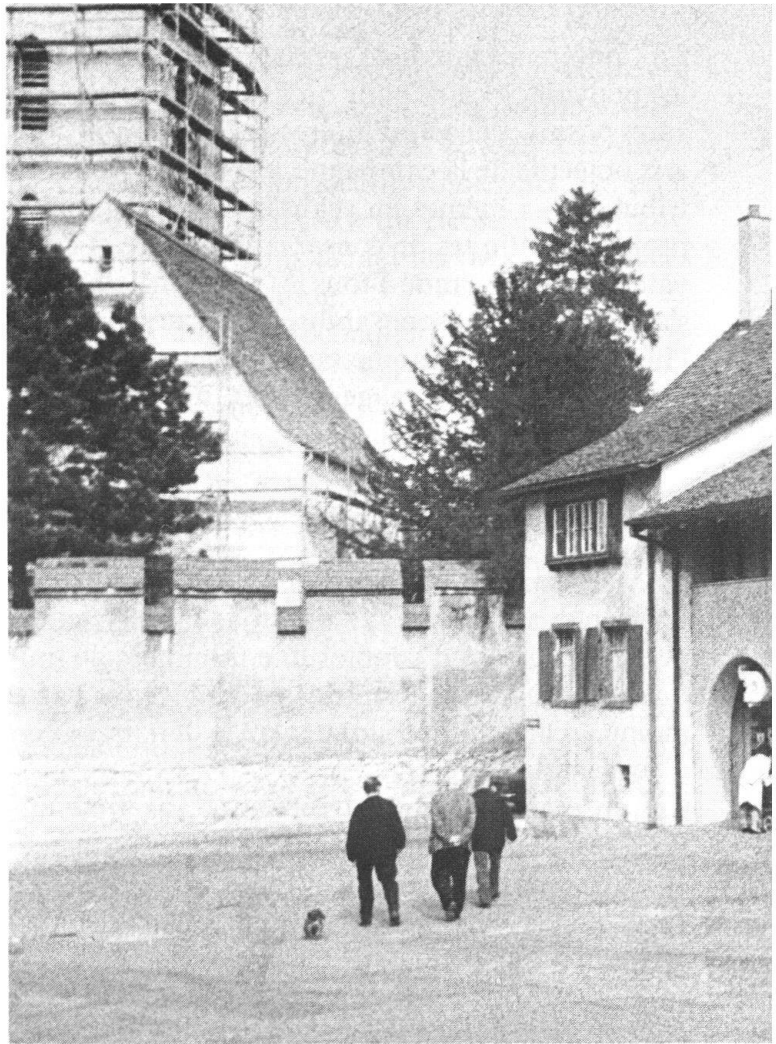
Les gouvernements devraient être invités à créer des Fonds nationaux à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine architectural, fonds alimentés par des souscriptions lancées au niveau national et par des participations publiques tenant compte des résultats de ces souscriptions.

La protection des ensembles anciens

La Conférence observe que le XIX^e siècle a pris conscience de la valeur culturelle des monuments historiques au moment même où ils étaient le plus menacés, et qu'il nous a légué l'obligation de les transmettre à notre tour aux générations futures.

Il apparaît maintenant que les villes elles-mêmes, dans leur ensemble, constituent un apport essentiel de la civilisation humaine, notamment en Europe, et cela au moment même où, déjà sérieusement

Plutôt que de démolir un vieux bâtiment et le remplacer par une construction banale, une possibilité souvent réalisée actuellement consiste à lui donner une nouvelle destination. A MuttENZ, ce qui fut une grange abrite aujourd'hui une boucherie et un logement; l'ancienne structure architecturale a été préservée, et du même coup le cachet de la place du village.



menacées, elles risquent d'être irrémédiablement détruites par l'accélération de mécanismes économiques et techniques non maîtrisés. Ce risque est le même, qu'il s'agisse de villes, de villages, de monuments isolés, ou de réalisations architecturales locales – isolées ou groupées –, éléments qui contribuent à la beauté et au caractère des paysages et des zones rurales.

La Conférence conclut qu'une des œuvres majeures de notre temps doit être la reconquête de l'espace urbain au bénéfice de l'homme, à commencer par la conservation, la restauration et la revalorisation des ensembles anciens.

La Conférence estime que la politique de la restauration dite intégrée devrait s'entendre selon des critères méthodologiques approfondis, prenant notamment en considération:

- 1) l'analyse de la structure générale d'une ville dans laquelle s'insère un ensemble ancien;
- 2) l'implication de la sauvegarde de l'ensemble ancien dans l'aménagement général de la ville et du territoire.

En particulier, la Conférence estime que les ensembles anciens doivent être préservés des excès de la circulation motorisée qui dégrade la qualité de la vie au lieu de la servir, et que ces ensembles ne de-

vraient pas accueillir des programmes urbains générateurs de trafic et de nuisances.

D'autre part, la revalorisation des ensembles anciens doit respecter la structure du tissu urbain, sans toutefois exclure l'apport d'une architecture contemporaine compatible avec lui.

Constatant que les espaces libres, les jardins et les parcs historiques font partie de l'aménagement concerté de l'ensemble de l'organisation du territoire urbain et péri-urbain, la Conférence estime que ces espaces doivent être préservés au même titre que le patrimoine construit ancien.

Habitation et ensembles culturels

En règle générale, et à la lumière de certaines expériences récentes, la Conférence estime que la politique de restauration et de revalorisation des ensembles ne devrait pas conduire à l'éviction de la population qui y habite, et par suite à la ségrégation sociale; au contraire, cette politique devrait contribuer à susciter dans les ensembles la promotion d'une population diversifiée, tant socialement que du point de vue de ses activités, population qui de-



vrait être associée au processus de revalorisation. Constatant que: soit la création de nouveaux quartiers dans les villes en expansion, soit la reconstruction totale des quartiers centraux, implique des dépenses d'investissement sans rentabilité directe qui sont prises en charge par les pouvoirs publics, la Conférence estime que l'infrastructure et la revalorisation des ensembles anciens devraient bénéficier des mêmes avantages, conformément à l'intérêt général.

Constatant que, dans la plupart des Etats européens, des dispositions financières favorables sont consenties en faveur de l'habitation nouvelle et de son environnement, la Conférence recommande qu'une aide analogue soit consentie en faveur de la restauration et de la revalorisation des immeubles qui font partie des ensembles anciens et de leur environnement.

Constatant que les établissements de crédit n'accordent des conditions préférentielles de prix qu'à la construction de logements nouveaux, et cela malgré l'intérêt croissant pour l'habitation dans les ensembles anciens, la Conférence recommande aux Comités nationaux de l'Année européenne 1975 d'entrer en contact avec les banques les plus importantes de leurs pays respectifs, afin d'obtenir

des conditions analogues à celles qu'on accorde à la construction nouvelle.

Les moyens d'éveiller l'intérêt du public

Les Comités nationaux sont invités:

- à créer des sous-comités d'experts chargés de planifier et de diriger des programmes de relations publiques;
- à fixer, au cours de l'Année 1975, des jours et des semaines spécialement consacrées à des aspects particuliers de la campagne.

Enfin, le Conseil de l'Europe est invité (notamment):

- à recommander aux autorités responsables de l'éducation de faire participer les écoles et les universités à la campagne, dans le but final d'insérer l'information sur la protection de l'environnement dans les programmes scolaires;
- à demander à des organisations internationales de tourisme de lancer en 1975 des visites consacrées au patrimoine architectural européen et, dans cette perspective, de coordonner les programmes des organisations nationales de tourisme.